LES
HERBIERS
VILLE
Département
de la Vendée

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID: 085-218501096-20251006-2025OCTDEL42-DE

Date de la convocation : 30 septembre 2025 Séance du Conseil Municipal : 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents: Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD (sauf à la délibération n°13)-Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 22 à 25) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET (sauf à la délibération n°2) - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusés: Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice: 33

32 aux délibérations 2 et 13

Nombre de conseillers présents: 29

28 aux délibérations 2, 13 et 22 à 25

32 aux délibérations 2 et 22 à 25

Nombre de conseillers votants : 3

33

31 à la délibération 13

Secrétaire de séance : Tanguy SACHOT

42. <u>DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DÉSIGNATION D'UN DÉTENTEUR</u>

La Ville des Herbiers, organisant plus de 6 spectacles par an, doit disposer de licences d'entrepreneur de spectacle. Ces licences sont accordées à une personne physique pour une durée de 5 ans, délivrée par le Ministère de la Culture.

Nos licences actuelles arrivent à échéance le 9 octobre 2025. Il est donc proposé que M. le Maire prenne en son nom les licences pour la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu l'article R.7122-2 du Code du Travail, Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 17 septembre 2025, Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID: 085-218501096-20251006-2025OCTDEL42-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention ci-annexé, Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 17 septembre 2025, Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé avec l'association Le théâtre du Strapontin,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tanguy SACHOT Secrétaire de séance

Pour copie conforme, Christophe HOGARD Maire

Transmis en Préfecture le : 10 OCT. 2025 Publié électroniquement le : 10 OCT. 2025

Notifié le :